

AVENANT RESPONSABILITE CIVILE DU SNAPEC

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Votre Assureur Conseil

MARSH SAS
TOUR ARIANE
LA DEFENSE CEDEX 92088

Code de l'intermédiaire : 4F1238
Code ORIAS : 07001037

Souscripteur

LE SNAPEC
14 Rue de la République
38000 GRENOBLE

Le contrat

Affaire Nouvelle

Point de gestionN33
Contrat N°**53377224**
Date d'effet de l'avenant01.01.2017
Date d'échéance annuelle01/01
Périodicité de la cotisationTrimestrielle

ACTIVITE(S) PROFESSIONNELLE(S) GARANTIE(S)

A effet du 01.01.2017, le présent avenant à pour objet de garantir le SNAPEC et ses adhérents titulaires d'un bulletin d'adhésion au contrat d'Assurance Responsabilité Civile contre les conséquences pécuniaires résultant des activités suivantes :

1. Pour le syndicat :

- Organisation d'assemblées ou/et de réunions
- Actions d'informations, de formations et la publication de différents supports liées à l'activité d'escalade et de canyon
- Vente de matériels liés à l'activité d'escalade et de canyon

2. Pour les moniteurs adhérents du SNAPEC ET TITULAIRE DU OU DES DIPLOME (S) OU QUALIFICATION PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT DE LA OU DES ACTIVITE (S) DESIGNÉ(S) CI DESSOUS ET CEUX CONFORMEMENT AUX ARTICLES L212-1 à L212-7 DU CODE DU SPORT.

- **Classe 1 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche**, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline inférieur à 1,50 m
(pour info en gras = prérogatives DE escalade)
 - **Classe 2 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche**, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline inférieur à 1,50 m + **escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata**, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard)
(pour info en gras = prérogatives DE escalade en milieux naturels)
 - **Classe 3 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche**, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + **escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata**, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard) + **canyoning**, spéléologie, plongée sous-marine
(pour info en gras = prérogatives DE escalade en milieux naturels + DE canyoningisme)
- Entraînement et repérage
 - Formation et Négoce de matériels – équipements sportifs en lien avec les activités d'escalade et de canyon
 - Maintenance, entretien et équipement de supports d'escalade et de canyoning
 - Vérification d'Équipement de protection individuelle
 - Exécution de travaux acrobatiques **non soumis à garantie décennale** tels que peinture, élagage, nettoyage de façade, entretien, sécurisation de falaises, petites rénovations.

3. Pour les bureaux adhérents du SNAPEC :

- Vente ou revente par les différents Bureaux d'activités à caractère sportifs

Etant précisé que la garantie responsabilité civile des Bureaux :

- porte **uniquement** sur l'organisation et la vente des activités à caractère sportif. Néanmoins, la garantie du présent contrat est étendue aux activités à caractère sportif si et seulement si ces dites activités sont exercées par des Moniteurs ou éducateurs sportifs salariés du bureau.

- si l'activité sportive est exercée par des Moniteurs indépendants non salariés ou Educateurs sportifs non salariés du bureau, la garantie porte **uniquement** sur l'organisation et la vente des activités à caractère sportif et **non pas sur l'activité sportive elle-même**, pour laquelle chaque moniteur indépendant non salarié ou éducateur sportif non salarié possède sa propre RC à son nom.

LES ASSURES

- Les moniteurs ou éducateurs sportifs titulaires des diplômes ou qualifications requis par les articles L 212-1 à L 212-7 du Code du sport, à la condition qu'ils soient adhérents de la SNAPEC.
- Bureau : Personne morale adhérente de la SNAPEC et ayant des moniteurs ou éducateurs sportifs salariés ou indépendants titulaires des diplômes ou qualifications requis par les articles L 212-1 à L 212-7 du Code du sport.
- Les stagiaires bénévoles dès lors qu'il existe un contrat d'apprentissage ou une convention de stage avec les moniteurs ou éducateurs sportifs (définis ci-dessus) et que le moniteur n'a qu'un seul stagiaire.

MODALITES DE DETERMINATION DE LA COTISATION ANNUELLE DU CONTRAT

La cotisation est calculée par adhérent selon le détail ci dessous et selon les modalités définies par le protocole de gestion joint aux présentes Dispositions particulières liant l'assureur et le courtier Marsh.

1° Cotisation annuelle Responsabilité civile pour les moniteurs sportifs et éducateurs sportifs :

Classe 1 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline inférieur à 1,50 m :

- ✓ Moniteur diplômé, à l'année : 226 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, à l'année : 138 € TTC
- ✓ Moniteur diplômé, sur 6 mois : 136 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 83 € TTC

Classe 2 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline inférieur à 1,50 m + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard) :

- ✓ Moniteur diplômé, à l'année : 326 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, à l'année : 197 € TTC
- ✓ Moniteur diplômé, sur 6 mois : 196 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, sur 6 mois: 119 € TTC

Classe 3 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard) + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine :

- ✓ Moniteur diplômé, à l'année : 530 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, à l'année : 348 € TTC
- ✓ Moniteur diplômé, sur 6 mois : 318 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 209 € TTC

2°) Individuel Accident

La garantie Individuelle accident est proposée et accordée à titre optionnelle si et seulement si la garantie Responsabilité civile est au préalable souscrite par l'adhérent Moniteur :

- IA moniteurs option 1 : 152 € TTC
- IA 2 moniteurs option 2 : 204 € TTC
- IA pour les clients participants aux activités sportives : 204 € TTC

3°) Cotisation annuelle pour la garantie responsabilité civile activité de travaux acrobatiques

La garantie responsabilité civile activité de travaux acrobatiques est proposée et accordée si et seulement si la garantie Responsabilité civile est au préalable souscrite par l'adhérent.

Extension RC travaux acrobatiques	174 € TTC
-----------------------------------	-----------

4°) Cotisation annuelle pour la garantie Dommage Matériel aux équipements sportifs .

La garantie Dommage Matériel aux équipements sportifs est proposée et accordée si et seulement si la garantie Responsabilité civile est au préalable souscrite par l'adhérent.

Dommage Matériel aux Equipements sportifs	130 € TTC
---	-----------

3°) Les Bureaux : RC et IA Clients :

A) RC pour bureaux composés de moniteurs indépendants (organisation, vente et revente des activités) :

- 130 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 €
- 260 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €,
- 390 € pour CA entre 80 001 € et 120 000 €,
- 520 € pour CA entre 120 001 € et 160 000 €,
- 0.31 % sur CA supérieur ou égal à 160 001 €.

B) RC pour bureaux composés de moniteurs salariés (activités sportives, organisation, vente et revente) :

- 672 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 €
- 1344 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €,
- 2016 € pour CA entre 80 001 € et 120 000 €,
- 2688 € pour CA entre 120 001 € et 160 000 €,
- 1.68 % sur CA supérieur ou égal à 160 001 €.

C) Option individuelle accident clients pour bureaux :

- 340 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 €
- 680 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €,
- 1020 € pour CA entre 80 001 € et 120 000 €,
- 1360 € pour CA entre 120 001 € et 160 000 €,
- 0.85 % sur CA supérieur ou égal à 160 001 €.

MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES

1°) Responsabilité Civile

	Montant des Garanties	Franchise
* Dommages corporels, matériels et immatériels	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	<i>Néant Corporel</i>
Dont		
1°) Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	<i>NEANT</i>
- Dont Vol par préposés.....	35.000 € par sinistre	200 €
- Dont biens confiés	150.000 € par sinistre	200 €
2°) Dommages immatériels non consécutifs	1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance	200 €
3°) Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires.....	3.500.000 € par année d'assurance	<i>NEANT</i>
* Atteinte à l'environnement Accidentelle		
-Tous dommages confondus.....	250.000 € par année d'assurance	200 €
Sans pouvoir dépasser Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	150.000 € par année d'assurance	
* Responsabilité civile du Comité d'entreprise en cas de vol des valeurs confiées.....	35 000 € par année d'assurance	200 €
Frais de recherche et de secours	50 000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance	<i>NEANT</i>

2 Responsabilité Civile après prestations et/ou après travaux

	Montant des Garanties	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels Confondus	1.500.000 € par année d'assurance	400 €

3 Responsabilité Civile professionnelle accordée exclusivement aux bureaux (Personnes morales) dont l'activité est la vente ou revente d'activités sportives.

	Montant des Garanties	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels Confondus	300.000 € par année d'assurance	400 €

4 Garantie Accident Corporel pour les adhérents du SNAPEC

* Garantie maximum de 3.000.000 € en cas de sinistre collectif

Accidents corporels * au bénéfice des Moniteurs	Montant Maximum des Garanties	Franchise
Décès	20.000 €	5% jours
Invalidité permanente.....	50.000 €	
Extension Incapacité temporaire	Option 1 : 35 € Option 2 : 60 €	Durée maximum de garantie 100 jours
Frais de recherche et secours	50 000 €/sinistre et 500 000 €/Année d'Assurance	

5 Garantie Accident Corporel pour les clients

* Garantie maximum de 3.000.000 € en cas de sinistre collectif

Accidents corporels au bénéfice des Participants	Montant Maximum des Garanties	Franchise
Décès	20.000 €	5%
Invalidité permanente	30.000 €	
Remboursement des soins	200% du tarif de responsabilité de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	
Prothèse dentaire	250 € par sinistre	NEANT
Bris de lunette (forfait).....	150 € par sinistre	NEANT
Prothèse Auditive.....	750 € par sinistre	NEANT
Frais de secours et de recherche.....	50.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance	NEANT

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions.

Durée du contrat : un an avec tacite reconduction

- Préavis de résiliation : 3 MOIS
- Etabli en 4 [ou +] exemplaires le 17/10/2016